



Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Objet :**

Arrêté d'autorisation  
de dépôt d'une benne  
193 du Quesnoy

**ARRETE MUNICIPAL D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE  
D'UNE BENNE**

Le Maire de la Ville de Quiévrechain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la requête en date du 03 février 2026 par laquelle la société TARDIGRADE Constructions sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de déposer une benne devant l'habitation sise 193 rue du Quesnoy dans le cadre de travaux suite à un sinistre,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société TARDIGRADE Constructions est autorisée à occuper le domaine public devant l'immeuble sis 193 rue du Quesnoy du 05 février au 05 mars 2026.

**ARTICLE 2 :** La benne devra être positionnée de manière à ne pas entraver la circulation piétonne et garantir un cheminement sécurisé.

**ARTICLE 3 :** Un système adapté sera installé pour garantir la sécurité des piétons et devra être signalé par un dispositif adéquat visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble des installations sera à la charge du pétitionnaire qui veillera à son maintien en bon état.

**ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux le permissionnaire devra enlever les encombres, nettoyer les lieux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Responsable de la Police d'ONNAING, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Quiévrechain et tous agents de l'autorité sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quiévrechain, le 03 février 2026

Le Maire,  
Pierre GRINER.